



# coronavirus COVID-19



## TOP CHRONO

---

**Destinataires :** Communauté du CHUM

**Date :** 25 juin 2021

**Objet :** **Mise à jour — Consignes sur le port du masque**

---

En raison de la situation épidémiologique actuelle indiquant que la pandémie est toujours bien présente et suivant les directives émises par la Santé publique, voici une mise à jour des mesures en vigueur.

**Port du masque de procédure : il demeure obligatoire en tout temps, soit :**

- lors des déplacements dans l'établissement;
- dans les salles de réunion, incluant l'agora et les amphithéâtres;
- dans les espaces publics;
- dans les ascenseurs;
- à la cafétéria ou dans les zones de repas, sauf pendant la prise de nourriture.

**Important :**

Le port du masque de procédure est obligatoire lors de la prestation de soins à moins de deux mètres d'un patient. Nous rappelons que le patient doit lui aussi porter un masque lors d'un soin.

Il est possible d'enlever son masque à son poste de travail pourvu que le 2 mètres soit respecté avec les collègues se situant à proximité ou qu'un dispositif physique de protection soit installé. Le masque doit être porté lors d'une discussion à moins de 2 mètres d'un collègue ou pour circuler dans les aires communes.

Nous voyons la lumière à l'horizon, mais ce n'est pas le temps de baisser la garde. Continuons, ensemble, de nous protéger.

Direction générale



**MESSAGE CLÉ TOP CHRONO**

**Port du masque de procédure obligatoire en tout temps**

- lors des déplacements dans l'établissement;
- dans les salles de réunion, incluant l'agora et les amphithéâtres;
- dans les espaces publics;
- dans les ascenseurs;
- à la cafétéria ou dans les zones de repas, sauf pendant la prise de nourriture;
- lors d'une discussion à moins de 2 m;
- lors de la prestation de soins.

Il est possible d'enlever son masque à son poste de travail pourvu que le 2 mètres soit respecté avec les collègues se situant à proximité ou qu'un dispositif physique de protection soit installé.